



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 octobre 2020 à 09 heures 00 minutes
Salle du conseil

Présents :

Mme BILLAUD Laurence, Mme BRISSON Nelly, Mme CHANTOME Annick, M. GONTHIER Gilles, M. GUILLARD Philippe, M. JEANZAC Serge, M. LEDET Romain, M. LEGRAND Julien, M. LEMAISTRE Daniel, Mme MONTAROU Patricia, Mme PAZOS-MONVOISIN Sonia, Mme PHILIPPE Séverine, M. PHILIPPE Gilles

Procuration(s) :

M. FEUILLET Xavier donne pouvoir à M. GONTHIER Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. FEUILLET Xavier

Secrétaire de séance : Mme CHANTOME Annick

Président de séance : Mme PAZOS-MONVOISIN Sonia

01 - Suppression poste d'adjoint technique à 11/35e et création d'un poste à 14,5/35e

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la Maire propose au conseil municipal la modification d'un emploi d'adjoint technique à 11/35 pour assurer les missions d'organisation, de préparation des repas et d'entretien des locaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1er novembre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet (11/35e) d'adjoint technique,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (14,5/35) d'adjoint technique

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Suppression poste d'ATSEM à 30/35e et création d'un poste à 27,5/35e

Considérant que la mutation de l'ATSEM actuellement en poste va entraîner une modification de l'organisation du travail du personnel scolaire,

Considérant que pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la modification d'un emploi d'ATSEM à 30/35e pour assurer les missions d'organisation, de préparation des repas et d'entretien des locaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 2 décembre 2020 d'un emploi permanent à temps non complet (30/35e) d'ATSEM,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27,5/35) d'ATSEM

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - création d'un emploi non permanent en attente de recruter un fonctionnaire

Mme la Maire va recruter une personne en CDD avec le CAP petite enfance en attendant que cette personne ait le concours d'ATSEM. Elle sera recrutée du 1^{er} décembre 2020 au 5 juillet 2021.

L'agent sera rémunéré à l'indice brut 353 / majoré 329 (1^{er} échelon du grade d'ATSEM).

Le conseil décide :

- La création, à compter du 1^{er} décembre, d'un non emploi permanent à temps non complet (27,5/35) d'ATSEM

Et préciser :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

04 - Délibération modificative de la délibération n°D1072020 concernant la délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que la délibération n°1072020 nécessite d'être modifiée afin d'être régulièrement mise en œuvre

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° Bis D'autoriser Mme le Maire à effectuer seule toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement n'excédant pas 2000 €**
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est

membre. [...]

26° De demander à tout organisme financeur, **sans limite fixée par le conseil municipal**, l'attribution de subventions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - Avis du conseil municipal sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Les Patureaux"

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'Erea ingénierie en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Patureaux », section E, sur les parcelles 391 et 527 appartenant à M. Gérard Bonneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-De donner son accord pour que la société Erea ingénierie étudie la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Patureaux », section E, sur les parcelles 391 et 527 appartenant à M. Gérard Bonneau,

-Emet un avis favorable à l'implantation dudit projet,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06 - Approbation devis volets roulants électriques

Nous avons un logement en location qui n'a pas de volets, l'ancienne municipalité avait commencé à étudier la possibilité de mettre des volets roulants électriques. Nous avons demandé plusieurs devis.

Mme. le Maire présente à l'assemblée plusieurs devis :

Lorénove : 5338,44 €

Ecoportail : 4069,50 €

BP Bernet pro : 5 753,66 €

Le conseil municipal approuve le devis de la société Ecoportail pour un montant de 4069,50 € et inscrit la dépense au budget 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

07 - Approbation d'un devis pour l'achat d'un défibrillateur

Le défibrillateur situé sur le mur de l'ancienne mairie ne fonctionne plus car les batteries sont usées et il faut changer les patchs. Mme la Maire souhaite le remplacer et le situer sur le mur extérieur côté route de la nouvelle école.

2 devis sont présentés à l'assemblée :

- Société SAUVIE : 1836,00 TTC
- UGAP : 2243,00 TTC

Les élus décident d'accepter le devis de la société Sauvie pour un montant de 1836,00 TTC et d'inscrire la dépense au budget 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 - Demande de subvention : approbation du plan de financement des travaux de rénovation du chauffage de l'Eglise

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire qui présente au conseil un plan de financement prévisionnel pour la rénovation du chauffage de l'Eglise.

Considérant qu'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local

peut être demandée,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil sollicite auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DSIL ;

Approuve le plan de financement suivant et autorise le maire à inscrire la dépense au budget de l'année 2020 :

Plan de financement

Dépense en euros HT et TTC :

Décomposition du projet	Coût HT	Coût TTC
Rénovation de l'installation électrique et du chauffage	7680	9216
T O T A L TTC	7680	9216

Recette en euros HT :

D.S.I.L. (40 % maximum)	3072
Auto-financement	4608
TOTAL	7680

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09 - Décision modificative n°2 Vente d'un bâtiment communal situé 2, rue de la liberté

Mme la Maire explique que la vente de l'ancienne école maternelle doit faire l'objet d'une décision modificative du budget comme suit :

	Dépenses		Recettes		
Art 20 (Chap 20)	Dépenses imprévues	16 000	Art 024 (Chap 024)	Cession d'immo.	32 000
Art 2313(chap 23)		16 000			

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses

Présentation des devis signés par Mme La Maire en application de l'article L 2122-22

A chaque conseil, Madame la maire présentera au conseil les devis signés dans le cadre de la délégation au conseil ou les factures afin que vous ayez un aperçu des dépenses.

Renouvellement du prêt du local aux écoles buissonnières ainsi que la possibilité de faire des photocopies en mairie jusqu'au 31 août 2021

Signature de l'avenant n°1 au bail artisanal du local 7 route des chagnières

Le contrat a été modifié pour y inclure une provision pour charge de 150 € qui couvre les charges d'eau et d'électricité de son local

Projet d'achat d'un souffleur à feuille

Après qq tentatives pour réparer l'ancien souffleur de 12 ans d'âge, il s'avère que nous devons réinvestir dans un nouvel équipement.

Point sur le City-Stade.

Nous avons enfin reçu les trois subventions et allons pouvoir commencer les travaux. Sur un coût total de 59 252,45 HT Restera à la charge de la commune : 14 853,12 € HT.

Logement communal au n°4 place de l'Eglise.

Les factures de chauffage du locataire sont très élevées. Celui-ci devrait nous donner ses relevés de consommation afin que les élus lancent une étude sur la consommation énergétique du bâtiment.

Cimetière

Les graviers des allées du cimetière sont trop gros et sur une trop grosse épaisseur. Il faudrait enlever des cailloux pour que les visiteurs puissent marcher plus facilement.

Conseil d'école

Le conseil d'école a eu lieu le 13 octobre. Mme Renon a fait diverses demandes à la commune : Dans le cadre d'un projet pédagogique, elle veut faire venir une illustratrice. Mme Renon demande une participation de la mairie au coût de sa venue, à hauteur de 800 €.

Elle demande également un vidéo projecteur plus performant que celui dont elle dispose actuellement, l'achat d'un théâtre de marionnettes et de 5 tablettes numériques.

Mme le Maire lui a demandé de fournir les références qu'elle souhaitait ainsi que les prix correspondants afin que la commission affaires scolaires puissent décider en toute connaissance de cause.

Bibliothèque

Des animations sont organisées pour les enfants de 3 à 12 ans à chaque vacances scolaires afin d'en augmenter la fréquentation. L'objectif est de faire 7 ateliers pendant les vacances scolaires (hors confinement). Ces animations conjointes entre la bibliothèque et l'accueil de loisirs peuvent permettre également de faire connaître le centre.

Spectacle de Noël

Le spectacle de Noël devait cette année avoir le vendredi 4 décembre 2020 à la salle des fêtes. En raison des risques sanitaires, le spectacle est annulé et pourrait être remplacé par une distribution de sachets de chocolat accompagné de la lettre du Père-Noël.

Restaurant scolaire

Mme BRISSON demande où on en est-on de la consommation locale et bio à la cantine ? Mme la Maire explique qu'il faut qu'on relance la plateforme agrilocal18 en accompagnant les agents sur l'utilisation de l'outil informatique

Projet de télémédecine

M. LEDET demande si le projet de formation à destination des séniors sur la téléconsultation médicale est mis en œuvre. Mme le Maire répond qu'auparavant, on doit terminer d'autres actions en cours et vérifier le cadre réglementaire du projet.

Raccordement à la fibre

M. Gonthier explique qu'il y a 60% des personnes raccordables à la fibre sur la commune qui sont raccordées.

Informations membres du conseil municipal

Mme Montarou demande à ce que les élus soient plus régulièrement informés des actions réalisées par la commune. Mme la Maire rappelle que chaque élu peut venir aussi en mairie se tenir informé mais qu'elle fera en sorte d'envoyer un mail régulièrement.

Fait à CIVRAY
Le Maire,

